

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

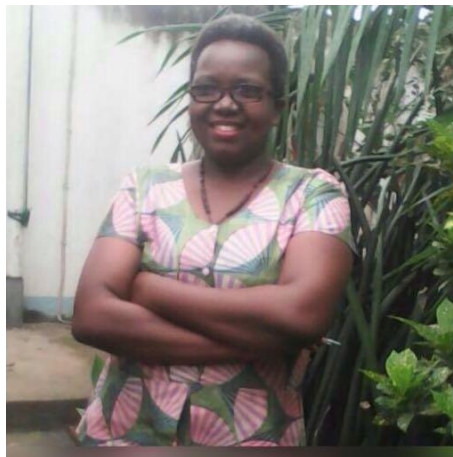
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

février 2019



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 février 2015. De février 2015 au 3 février 2019, au moins 523 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</i>	<i>3</i>
<i>0. INTRODUCTION.....</i>	<i>4</i>
<i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i>	<i>5</i>
<i>I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i>	<i>5</i>
<i>I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i>	<i>5</i>
<i>I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES</i>	<i>6</i>
<i>I.3. DES PERSONNES TORTUREES.....</i>	<i>7</i>
<i>I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</i>	<i>7</i>
<i>1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i>	<i>8</i>
<i>II. FAITS SECURITAIRES.....</i>	<i>8</i>
<i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>9</i>
<i>WEBOGRAPHIE.....</i>	<i>10</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

DESC : *Droits Economiques, Sociaux et Culturels*

EAC : *East African Community*

FNL : *Front National de Libération*

ONGE : *Organisation Non-Gouvernementale Etrangère*

SNR : *Service National de Renseignement*

UA : *Union Africaine*

UE : *Union Européenne*

VBG : *Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de février 2019 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du n° 147 à 151.

Dans ce rapport, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, des cas de tortures, des cas d'arrestations et de détentions arbitraires, des cas de VBG et d'autres faits relevés.

Ainsi, au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations, des violations et atteintes aux droits de l'homme ont été enregistrées comme suit: au moins 52 personnes ont été tuées dont 25 cadavres retrouvés, 3 personnes enlevées et/ou portées disparues, 18 torturées, 26 arrêtées arbitrairement et 5 victimes de VBG.

Parmi les victimes enregistrées figurent 7 femmes et 2 mineurs tués.

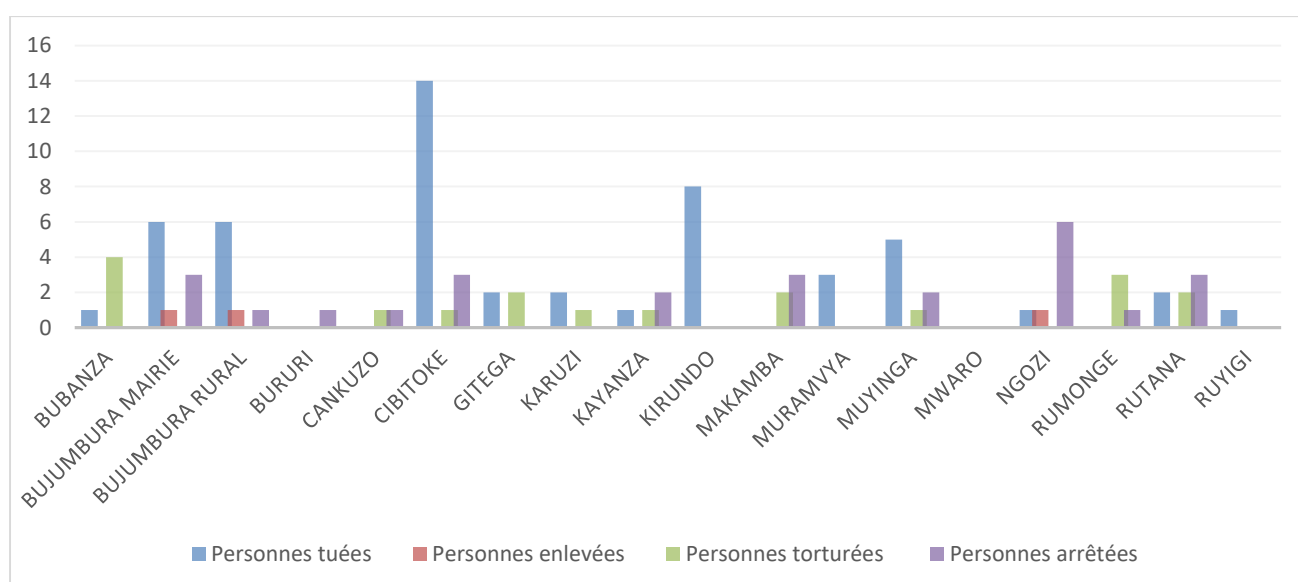
Le phénomène de cadavres a continué de se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas les enquêtes ne sont pas diligentées, ce qui est très inquiétant.

Dans ce rapport, des contributions forcées liées aux élections de 2020 et la construction des infrastructures publiques ont été observées dans le pays.

Des attaques armées, des armes retrouvées et des explosions de grenades ont été relevées dans différents coins du pays au cours de cette période.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme dans le pays.

Figure 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au mois de février 2019



Dans ce rapport du mois de février 2019, les principales violations relevées par la Ligue Iteka sont notamment des cas de tueries, d'enlèvements, de tortures et d'arrestations arbitraires.

Les effectifs des personnes tuées au cours de ce mois s'élèvent à 52 cas. Ainsi, la province de Cibitoke vient en tête avec 14 cas, suivie de Kirundo avec 8 cas. Les provinces de Bujumbura Mairie et de Bujumbura Rural ont chacune 6 cas et celle de Muyinga 5 cas.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 3 cas d'enlèvement.

Sur un total de 18 cas de torture relevés au cours du mois de février 2019, la province de Bubanza vient en tête avec 4 cas, suivie de celles de Rumonge avec 3 cas; Makamba, Gitega et Rutana avec 2 cas chacune.

La plupart des cas d'arrestations arbitraires sont observés en province de Ngozi avec 6 cas tandis que les provinces de Bujumbura Mairie, Cibitoke, Makamba et Rutana ont enregistré 3 cas chacune.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

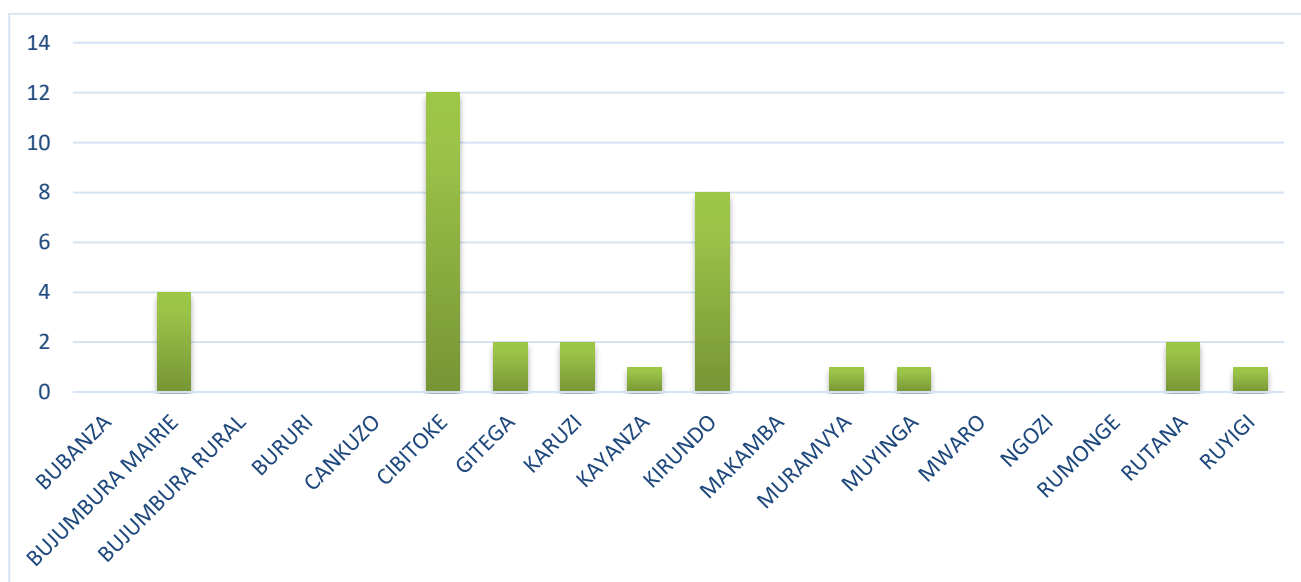
I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 8 cas de personnes tuées par des policiers dont 6 dans la province de Bujumbura rural, 1 dans la province de Bujumbura mairie et 1 dans la province de Musinga.

I.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Figure II : Personnes tuées par des gens non identifiés



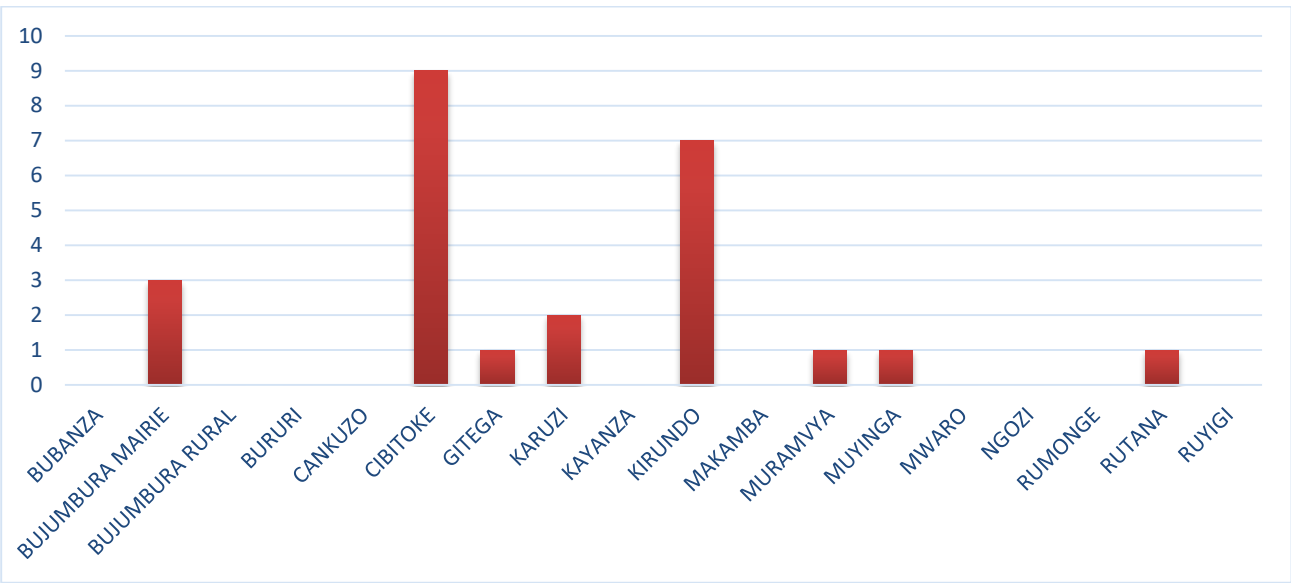
Au cours du mois de février 2019, trente-quatre cas de tueries par des gens non identifiés ont été relevés. Ce phénomène de personnes tuées par des gens non identifiés est inquiétant par son nombre élevé et le silence des autorités administratives et judiciaires. Certains corps des victimes sont retrouvés ligotés ou décapités. Les autorités administratives au niveau local se pressent à enterrer les cadavres sans qu'aucune enquête ne soit diligentée en vue de connaître l'identité des victimes, les auteurs et les mobiles de ces tueries.

Les provinces les plus frappées par ces violations sont celles de Cibitoke avec 12 cas, Kirundo avec 8 cas et Bujumbura Mairie avec 4 cas.

Comme la figure suivante l'illustre, au cours du mois de février 2019, la Ligue Iteka a relevé 34 cas de cadavres retrouvés. Les provinces les plus touchées sont celles de Cibitoke avec 9 cas, suivie de Kirundo avec 7 cas et Bujumbura mairie avec 3 cas.

La plupart des corps de ces victimes présentaient des traces montrant qu’elles ont été tuées.

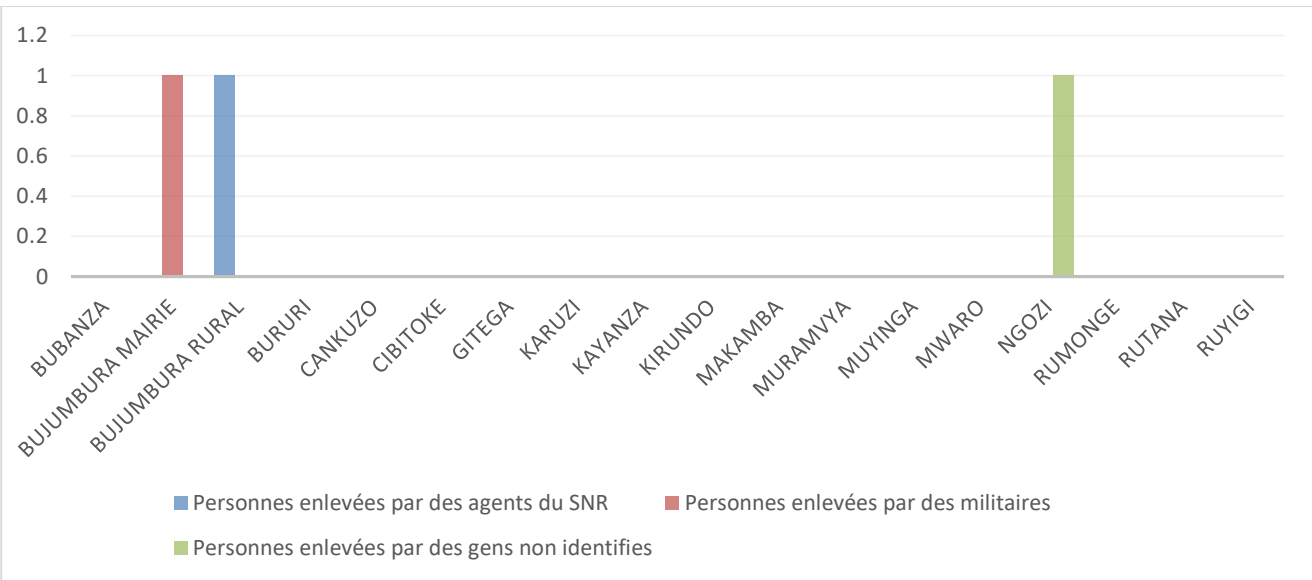
Figure III : Cadavres retrouvés



I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

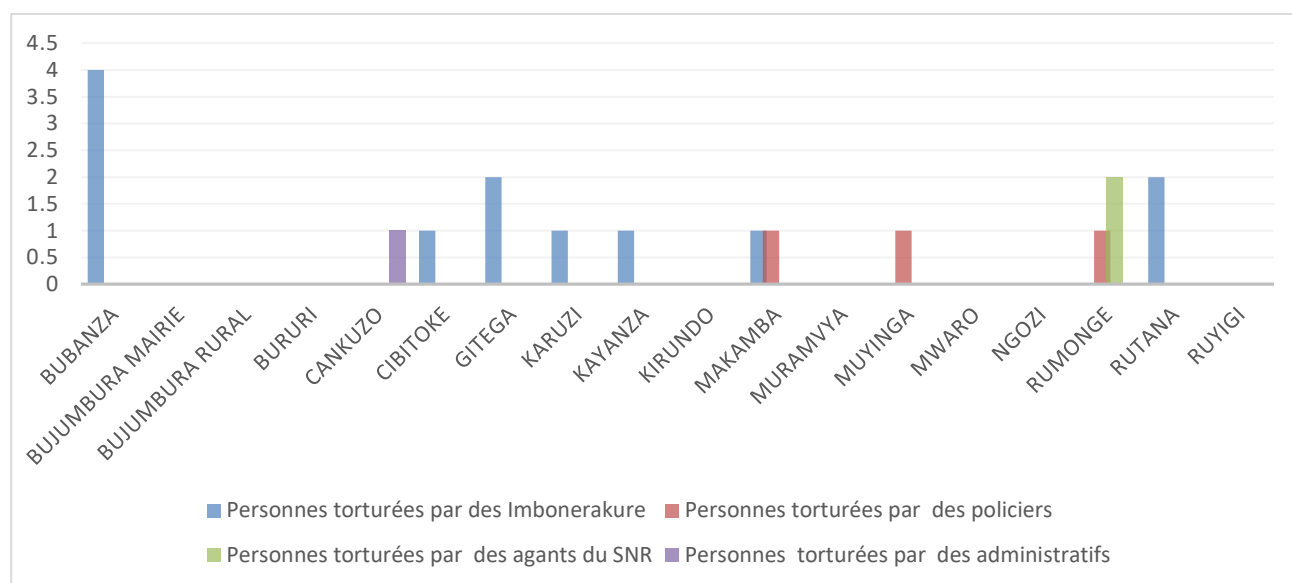
Au cours du mois de février 2019, la Ligue Iteka a relevé 3 cas des personnes enlevées et/ou portées disparues. Les principaux présumés auteurs sont des agents du SNR, des militaires et des gens non identifiés avec 1 cas par catégorie. Ces cas de violations ont été relevés en province de Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural et Ngozi.

Figure IV : Des personnes enlevées et/ou portées disparues



I.3. DES PERSONNES TORTUREES

Figure V : Graphique des personnes torturées



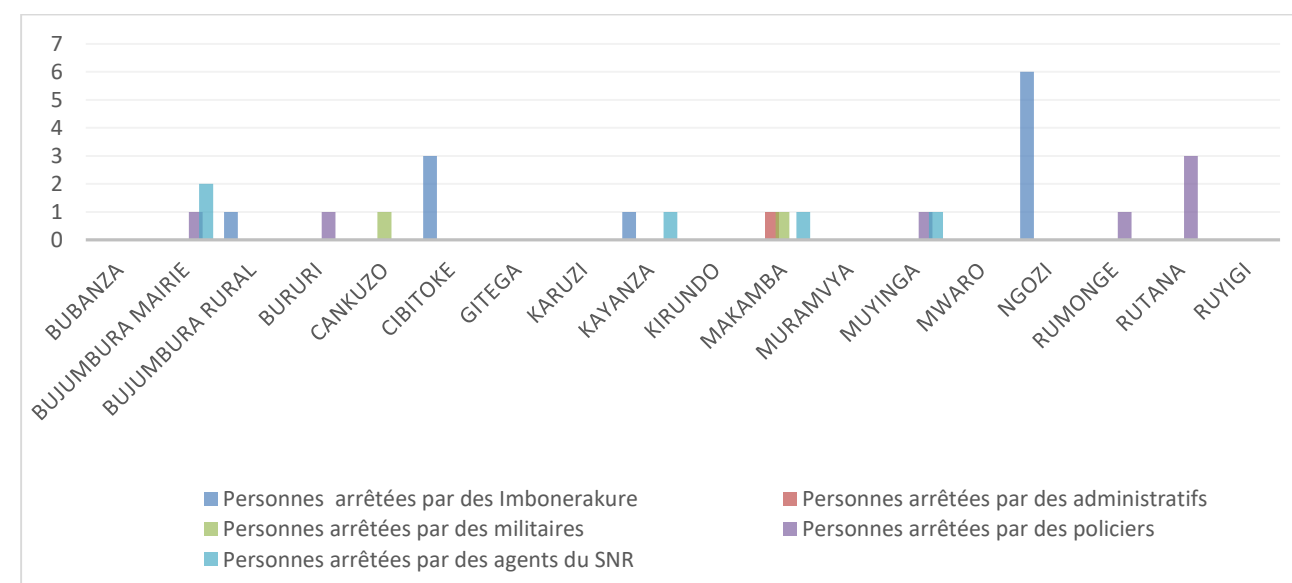
Au cours du mois de février 2019, dix-huit cas de tortures ont été enregistrés par la Ligue Iteka. La province de Bubanza vient en tête avec 4 cas, suivie des provinces de Rumonge avec 3 cas. Les provinces de Rutana, Makamba, Gitega et Cibitoke ont enregistré 2 cas chacune.

Les victimes de torture les plus visées sont des membres du parti politique CNL.

Pour les cas observés, les présumés auteurs sont les membres de la milice Imbonerakure avec 12 cas, des policiers avec 3 cas, des agents du SNR avec 2 cas et des administratifs avec 1 cas.

I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Figure VI: Graphique des personnes arrêtées



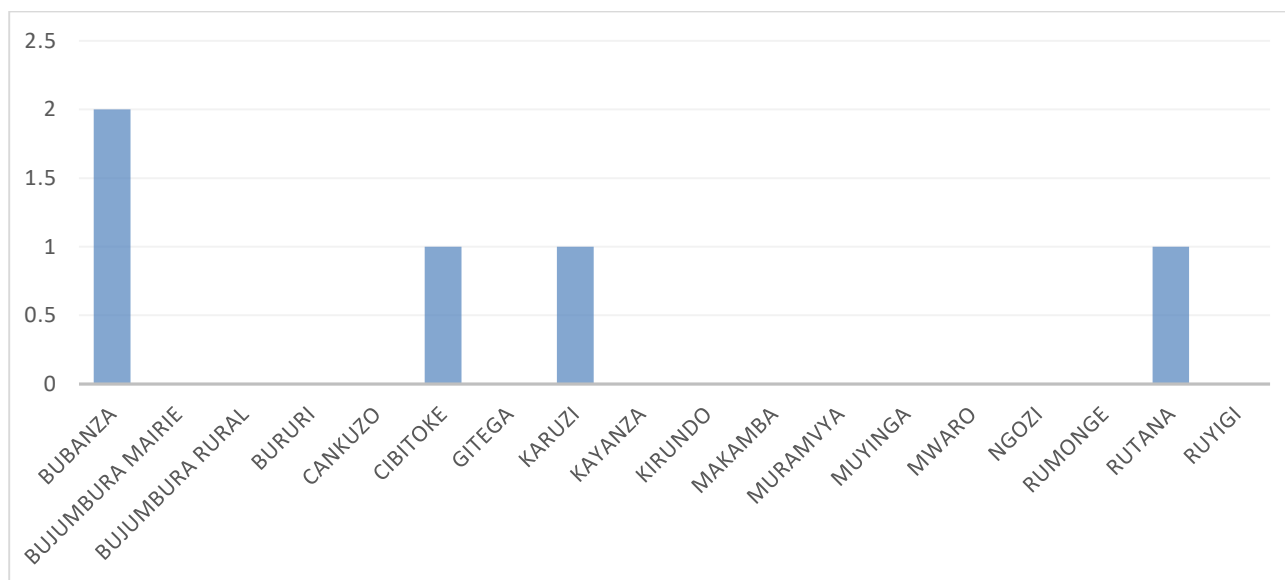
Comme le graphique ci-dessus le montre, au cours du mois de février 2019, la Ligue Iteka a enregistré 26 cas d'arrestations arbitraires dans différents coins du pays. Les présumés auteurs de ces arrestations

sont des membres de la milice Imbonerakure avec 11 cas, des éléments de la police avec 6 cas, des agents du SNR avec 5 cas, des militaires avec 2 cas et des agents de l'administration avec 1 cas.

La province de Ngozi vient en tête avec 9 cas d'arrestations arbitraires, suivie des provinces de Cibitoke et Rutana avec 3 cas chacune.

1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Figure VII: Graphique des personnes victimes de VBG



Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 5 cas de violences basées sur le genre. Les victimes des VBG ont été répertoriées dans les provinces de Bubanza avec 2 cas, Cibitoke, Karuzi et Rutana avec 1 cas chacune.

II. FAITS SECURITAIRES

Au cours du mois de février 2019, la Ligue Iteka a relevé 10 cas de personnes tuées suite aux faits sécuritaires dont 1 suite aux règlements de compte.

Des cas d'attaques armées ont été relevés dans certaines provinces du pays.

Au cours du mois de février 2019, des entraînements paramilitaires ont été observés notamment dans les provinces de Karuzi et Makamba.

La Ligue Iteka a relevé des cas d'actes d'intimidation dans certaines provinces du pays. Ces intimidations sont liées aux mobiles politiques où les gens sont forcés d'adhérer au parti CNDD-FDD.

Des cas de contributions forcées pour les élections de 2020 et pour la construction des infrastructures publiques ou du parti CNDD-FDD ont été relevés au cours de la période couverte par ce rapport.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblées à l'endroit des opposants et prétendus opposants sont signalés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des cas de contributions forcées ont été relevés dans ce rapport.

Des jeunes de la milice Imbonerakure, des administratifs, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des cadres du parti CNDD-FDD ont été les auteurs présumés des violations des droits de l'homme observées.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit:

A) Au Gouvernement du Burundi :

- De désarmer la population en général et démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité ;
- De sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'homme ;
- D'accepter la collaboration avec les ONGs et les instances internationales pour la recherche des solutions durables face aux problèmes des droits de l'homme au Burundi ;
- De reprendre le dialogue avec les différents protagonistes dans la résolution du conflit burundais.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la relance du dialogue inter burundais ;
- De s'approprier le rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire technique et financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura de dialoguer avec tous les acteurs au conflit burundais.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse ;

- De s'impliquer pleinement dans la reprise du dialogue inter-burundais ;
- De s'approprier le rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

E) A l'EAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais pour avoir saboté les efforts de la médiation ;
- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter-burundais.

F) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

G) A la CPI :

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

WEBOGRAPHIE

Bulletin 147 :

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/02/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-147.pdf>

Bulletin 148 :

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/02/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-148.pdf>

Bulletin 149 :

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/02/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-149.pdf>

Bulletin 150 :

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/02/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-150.pdf>

Bulletin 151 :

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-151.pdf>